



URBANISME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-15/03-15**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 15 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 10 mars 2023

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (16) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (7) : BELLENGER Elisabeth (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). ENDERLIN François (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie). LANTENOIS Geoffrey (procuration à MICHELIER Pierre). BRUN Jean-Pierre (procuration à DAUTEL Gilles). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT LE CLOS DES VIGNES - CHEMIN DU PLOUTAS**

M. Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Selon la jurisprudence, s'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et aux places publiques, il ne peut, en revanche, légalement délibérer sur la dénomination des voies privées (Conseil d'Etat, 19 juin 1974, M. Broutin).

La dénomination d'une voie privée relève donc de la compétence du ou des propriétaires de la voie. Ces derniers ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le maire détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (Conseil d'Etat, 19 juin 1974, M. Broutin précité).

Le Lotissement Le Clos des Vignes est actuellement en cours de réalisation Chemin du Ploutas. Une nouvelle voie privée va donc desservir ce lotissement à partir du Chemin du Ploutas. Les propriétaires ont transmis à la commune leur proposition de dénomination de ladite voie.

La dénomination choisie n'appelle pas de remarques de la part de Madame Le Maire.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- De valider la demande des propriétaires de dénommer cette voie « Rue Jean Gabriel » ;
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 17 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance



Magali AUGIER



Le Maire,



Valérie MICHELER